

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024_168

Objet : Marché subséquent 1 à l'accord-cadre AC24.008 - Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier - Lot 2 : Brochures, dépliants, feuillets et affiches - Nouveaux besoins service culture

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2024/160 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre adoptée le 17 septembre 2024 qui autorise le Président à signer l'accord-cadre avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC24.008, ayant pour objet des « Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier » - lot 2 « Brochures, dépliants, feuillets et affiches » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- SARL HECHTER Imprimerie (62 232 VENDIN-LES-BETHUNE)
- NORD Imprim (59114 STEENVOORDE)
- SARL PACAUD Imprimerie (59412 COUDEKERQUE-BRANCHE),

Considérant le lancement du marché subséquent 1 ayant pour objet de nouveaux besoins pour le service culture le 14 novembre 2024 sur la plateforme « Marchés sécurisés », auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2024 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre AC24.008 – lot 2 pour les nouveaux besoins du service culture à l'opérateur économique proposant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- SARL PACAUD Imprimerie (59412 COUDEKERQUE-BRANCHE) pour un montant total estimatif de 9 187,00 € HT soit 11 024,40 € TTC.

Les commandes se feront sur la base des tarifs indiqués au Bordereau des Prix Unitaires du présent marché subséquent.

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de 11 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **17 DEC. 2024**

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public**

Jérôme DARQUES

